



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay» (FR5300008)

Le PREFET DES COTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay» (zone spéciale de conservation)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay»

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay» et notamment ses réunions du 16 avril 2006 et du 29 juin 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

Article 1 : le document d'objectifs du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay» (FR5300008), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivants : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, La Chapelle Neuve, Lannion, Le Vieux-Marché, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Ploubezre, Plougonver, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounevez-Moëdec, Pluzunet, Pont-Melvez, Tonquédec, Trédrez-Locquémeau, Trégrom.

Article 3 : le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, la directrice régionale de l'environnement de Bretagne, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **16 AVR. 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Philippe de Gestas-Lespéroux